RCS : BREST
Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00136
Numéro SIREN : 818 307 886
Nom ou dénomination : ABERS METAL

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de dépôt 2533

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

Dépot N° 2533

LE 21 AVR. 2023

R.C.S. BREST

Liasse BIC RN

Exercice du 01-09-2021 au 31-08-2022

SAS ABERS METAL
370 Rue de Mescadiou
29850 GOUESNOU

DocuSigned by:
yannick PERHIRIN
07B78C58D07A4FF...

Elaboré par : LUDOVIC LAMIRE (1448)
Agence : BREST (32)
N°Client : 100047

Traitement du 13-12-2022

CERFRANCE
FINISTÈRE

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

N° de Dossier : 100047

En Euro

1448

AGC Finistère 1 Allée Marcel Cerdan CS 33015 29334 QUIMPER CEDEX

SAS ABERS METAL

370 Rue de Mescadiou

29850 GOUESNOU

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

2050

Liasse BIC RN

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2022

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
2900101	326294	48	RM	651
N° Siret	81830788600023			

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa N°15949*04

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 370 Rue de Mescadiou 29850 GOUESNOU — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 8 1 8 3 0 7 8 8 6 0 0 0 2 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/08/2022

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 273	AG 1 273	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	738 822	AK 52 388	686 434
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	4 555	AQ 273	4 282
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	159 543	AS 131 746	27 797
	Autres immobilisations corporelles	AT	111 190	AU 70 383	40 807
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	1 015 383	BK 256 063	759 320
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	12 754	BM	12 754
	En cours de production de biens	BN	45 960	BO	45 960
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	425 999	BY	425 999
	Autres créances (3)	BZ	41 196	CA	41 196
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	100 317	CE 3 491	96 826
	Disponibilités	CF	416 265	CG	416 265
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 955	CI	3 955
	TOTAL (III)	CJ	1 046 445	CK 3 491	1 042 954
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 061 828	1A 259 553	1 802 275

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2022
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐*

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)		DA	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)*	(dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)		DD	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	453 167
	Report à nouveau		DH	162 525
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	279 045
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
		TOTAL (I)	DL	916 737
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	583 157
	Emprunts et dettes financières divers	(Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	144 384
	Dettes fiscales et sociales		DY	157 477
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	520
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
		TOTAL (IV)	EC	885 537
	Ecarts de conversion passif *	**TOTAL (V)**	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 802 275

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	391 569
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 - SD 2022
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC				
	Production vendue biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue services *	FG / FH / FI	1 938 664			1 938 664
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	1 938 664			1 938 664
	Production stockée *	FM				-16 290
	Production immobilisée *	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				18 083
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FP				1 656
	Autres Produits (1) (11)	FQ				5
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				1 942 119
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS				
	Variation de stock (marchandises) *	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FU				518 675
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	FV				-1 173
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	FW				720 562
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX				7 120
	Salaires et traitements *	FY				183 555
	Charges sociales (10)	FZ				47 348
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *	GA				75 861
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)	GE				3 363
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				1 555 312
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG				386 807
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				57
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				57
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ				3 491
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				4 581
	Différences négatives de change	GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				8 071
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV				-8 014
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW				378 793

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMFIA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 857
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	700
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 557
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	9 849
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	22
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	9 871
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-4 314
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	95 434
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 947 733
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 668 688
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	279 045

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	4 857
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	9 849
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	1 000
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	1 656
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cession d'immos 2182000000-2-VEHICULE PEUGEOT	22	
PEUGEOT VTE VEHICULE PEUGOET PARTNER TTC		700

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
REGUL SUBROGATION ANTERIEURE	3 800	
ADAM SAS DOUBLE RGLT NON REGUL	99	
ANNUL AN : LITIGE RENT A CAR	5 950	
REGUL MUTEX 4EME TR 2020		824
ENT MARC PROJET SOLDE MESCADIOU SOLDER		3 305

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2022
cerfa
N° 11084* 23
Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/09/21	et clos le	31/08/22	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

SAS ABERS METAL
370 Rue de Mescadiou

29850 GOUESNOU

SIRET 8 1 8 3 0 7 8 8 6 0 0 0 2 3

Mél : abers-metal.vaillant@orange.fr

Adresse du siège social :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : installation de structures métalliques,

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 340 814 — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % : 38 120 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ — Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ — Autres dispositifs ☐

Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

AGC Finistère 1 Allée Marcel Cerdan CS 33015 29334 QUIMPER CEDEX

Tél : 0298524848

Nom et adresse du conseil :

Tél :

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Identité du déclarant :

Date : 13/12/22 Lieu : GUIPAVAS

Qualité et nom du signataire : DIRECTEUR GENERAL SAS VAYANY

Signature

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ *prestataire :*

OUPS.GOUV.FR

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2022

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2022 ISAUMFTA

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	400 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e
					f
					g
					h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j 400 000
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)	400 000

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2022
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	740 095	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre — [Dont Composants]	L9	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui — [Dont Composants]	M1	KM		KN		KO	4 555
	Installations gales, agencts*, aménagts des constructions — [Dont Composants]	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — [Dont Composants]	M3	KS	136 854	KT		KU	24 271
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	11 895	KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	82 262	KZ		LA	12 200
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	6 833	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	237 844	LO		LP	41 026
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
		TOTAL IV	LQ		LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	977 939	ØH		ØJ	41 026

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	740 095	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	4 555	MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	1 583	MK	159 543	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	11 895	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	2 000	MQ	92 462	MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	6 833	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY		NG	3 583	NH	275 288	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
		TOTAL IV	I3		NJ		NK		2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	3 583	ØL	1 015 383	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA [2022] ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/08/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit inclnse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Copyright Groupe ISA (2022) ISALUMP1A

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 - SD 2022
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	5 738	PF	47 924	PG		PH	53 661
TOTAL I		RK	5 738	RM	47 924	RN		RO	53 661
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS	273	PT		PU	273
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	125 294	QA	8 034	QB	1 583	QC	131 746
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	6 268	QE	1 276	QF		QG	7 543
	Matériel de transport	QH	45 307	QI	17 010	QJ	1 978	QK	60 339
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 157	QM	1 344	QN		QO	2 501
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	178 025	QV	27 937	QW	3 561	QX	202 402
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	183 762	ØP	75 861	ØQ	3 561	ØR	256 063

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISALUMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y	3 491	6Z		7A	3 491
	TOTAL III		7B		TY	3 491	TZ		UA	3 491
TOTAL GENERAL (I + II + III)			7C		UB	3 491	UC		UD	3 491
Dont dotations et reprises		- d'exploitation			UE		UF			
		- financières			UG	3 491	UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT		UV	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	425 999	425 999	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	34 995	34 995	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	44	44	
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC	587	587	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 570	5 570	
Charges constatées d'avance		VS	3 955	3 955	
TOTAUX		VT	471 150	VU 471 150	VV
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	583 157	89 189	266 293	227 676
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	144 384	144 384		
Personnel et comptes rattachés		8C	35 776	35 776		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	9 792	9 792		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	12 238	12 238		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	78 525	78 525		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	21 147	21 147		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	520	520		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	885 537	VZ 391 569	266 293	227 676
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	93 052	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A - SD 2022
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAS ABERS METAL | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31/08/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE						WA	279 045
Cumul des réintégrations à la déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	96 034
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)						I8	
	{ - imposées aux taux à 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)						XR	3 491
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	1 000
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	379 570

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)						WV	
	- imposées au taux de 0 %						WH	
	- imposées au taux de 19 %						WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d' incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Assujettissement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *septiecies*)	PA	
	ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 *sexdecies*)	PB	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)								XS
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	36	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				XG 636
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL				)			
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	636

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI	378 934	
{ déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	378 934	XO

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMP1A

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	13 940

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1			

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMF1A

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	162 525	Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	218 618	Dividendes	ZE	400 000
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE	181 382	Report à nouveau	ZG	162 525
TOTAL I	ØF	562 525	(NB : le total I doit être égal au total II) TOTAL II	ZH	562 525

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7		YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	414 268
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	21 068
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	53 088
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	14 790
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	217 348
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD			ZJ	720 562
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle * , CFE, CVAE			YW	3 949
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	3 171
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD			YX	7 120
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	330 082
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	263 312
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)			ØB	110 383
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	- Numéro de centre agréé *	XP			
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0			ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I. Immobilisations *

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1	PERCEUSE A SOCLE M	333		333		
2	POSTE A SOUDER TI	1 250		1 250		
3	VEHICULE PEUGEOT P	2 000		1 978		22
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I. Immobilisations *

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
1							
2							
3	700	678	678				
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II. Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	Cadre B : Plus-values brutes à comprendre (total à reporter ligne 03 du cadre 2 de la déclaration) ⑨		678				
	Cadre B : Moins-values brutes à comprendre (total à reporter ligne 03 du cadre 2 de la déclaration) ⑩		(A)		(B) avec une modification par taux		(C)
	Cadre C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISALUMP1A

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL

Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice (5)	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2)+(3)-(4)-(5) (6)
		À 19 % ou à 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (3)	À 15 % ou 19 % (4)		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2022) ISALUMFIA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

DGFiP N° 2059-D-SD 2022

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2022) ISALUMF1A

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(16) **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS ABERS METAL			Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01/09/2021 et clos le : 31/08/2022		Durée en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	7
Dont apprentis		YF	2
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	7
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 938 664
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 938 664
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	18 083
Variation positive des stocks		OD	1 173
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	19 262
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	964 596
Variation négative des stocks		OQ	16 290
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	264 328
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	3 363
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 248 578
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	**(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	709 349
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	709 349

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 938 664	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/09/2021		GZ	31/08/2022
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMFA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-F-SD 2022

1/1 (1)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2022

N° SIRET 81830788600023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABERS METAL

ADRESSE (voie) 370 Rue de Mescadiou

CODE POSTAL 29850 VILLE GOUESNOU

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2000
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination MATJOUKANN

N° SIREN (si société établie en France) 888183969 % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 1 000,00

Adresse : N° 21 Voie KORN AR SAOZ

Code Postal 29870 Commune LANDEDA Pays France

Forme juridique SAS Dénomination VAYANY

N° SIREN (si société établie en France) 887988301 % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 1 000,00

Adresse : N° 16 Voie HAMEAU DE KERSQUIVIT

Code Postal 29830 Commune LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2022) ISALUMETA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

DGFiP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2022

N° SIRET : 81830786000023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABERS METAL

ADRESSE (voie) 370 Rue de Mescadiou

CODE POSTAL 29850 VILLE GOUESNOU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2022) ISALOMATA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

cerfa

N° 11093*23

N° 2067-SD

(2022)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2022 ou exercice du 01/09/21 au 31/08/22

Désignation de l'entreprise SAS ABERS METAL

Adresse 370 Rue de Mescadiou 29850 GOUESNOU

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice (1)

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	CHAUFFER ANDY METALLIER SOUDEUR	STREAT AL LEAC'H 29880 PLOUGUERNEAU
2	DOUDEAU MICKAEL METALLIER SOUDEUR	28 RUE MONGE 29200 BREST
3	GUILLEMIN JOHAN METALLIER SERRURIER POSEUR	2 RUE DE LOSTALLEN 29200 BREST
4	TROALIC ALEXANDRE METALLIER SOUDEUR	16B DUE DE LA FONTAINE 29870 COAT MEAL
5	MEUDEC ANTOINE APPRENTI CHAUDRONNIER	2 BLVD D'ESTIENNE D'ORVES 29800 LANDERNEAU
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice (6)) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice (2)) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice (5)) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice (3)) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice (4)) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice (7)) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice (8)) 8	
1	33 236				33 236				33 236
2	44 605				44 605				44 605
3	34 965				34 965				34 965
4	42 060				42 060				42 060
5	15 760				15 760				15 760
6									
7									
8									
9									
10									
**	170 626				170 626				170 626

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	5 695
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	4 070
Totaux	9 765

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice (1)) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables (9)	
- de l'exercice 2022 (total col. 9 + total col. 10) (10)	180 391	- de l'exercice 2022 (12)	378 934
- de l'exercice précédent (11)	0	- de l'exercice précédent (11)	293 970

Nom et qualité du signataire
SAS VAYANY
DIRECTEUR GENERAL

A GUIPAVAS , le 13/12/22
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

ISACOMPTA (2022) Copyright Groupe ISA

Le bofip.impots.gouv.fr
Le bofip.impots.gouv.fr

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

Désignation de l'entreprise SAS ABERS METAL
Numéro de siret 81830788600023

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	81830788600023	3320A
SAS ABERS METAL 370 Rue de Mescadiou 29850 GOUESNOU	**Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)**	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	378 934
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	678
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	678
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	37 442
k	Dont plus value nette à long terme	
	Total lignes h à k	38 120
l	**BÉNÉFICE SOUMIS AU AU TAUX NORMAL À 26,50 %** **(Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)**	340 814
m	**IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)**	

BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 26,50 %	340 814
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %	38 120

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

Désignation de l'entreprise SAS ABERS METAL
Numéro de siret 81830788600023

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
Montant sur formulaire 2053	9 849	4 129
PETR ARCHITECTES SOLDE PETR ARCHITECTE PROJET SOLDE		728
Total	**9 849**	**4 857**

Copyright Groupe ISA 2022 ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

Désignation de l'entreprise SAS ABERS METAL
Numéro de siret 81830788600023

Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Immobilisations			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine Taux DEI	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
215400000 21	POSTE KEMPOMIG 4000	1 500 18/11/16	5,00 01/11/16	600 40	580	20	20	0
215400000 26	Poste protig 165 DC	585 31/01/17	5,00 01/01/17	234 40	218	16	16	0
Total des immobilisations à la DEI				**834**	**798**	**36**	**36**	**0**
Total des immobilisations hors cession à la DEI				**834**	**798**	**36**	**36**	**0**

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

2069 - M - FC- SD
(2022)

cerfa
N°15438*07

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 *bis* du code général des impôts)

Exercice du 01/09/2021 **au** 31/08/2022 **ou année** [1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	ABERS METAL	N° SIREN	818307886

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	1 938 664	Plafond de déductibilité *(20 000 € ou ligne 1 x 5 ‰)* [2]	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes [3]	3	1 000	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b		
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris*	3c		
• *Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* [5]	3d		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	1 000	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	1 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 - ligne 8)*	9	19 000

1 Pour les entreprises individuelles.
2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.
3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.
4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.
5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémmérées au bénéfice de leurs membres.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMP1A

OUPS.GOUV.FR

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables [7] 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [8] 2		Excédents imputés [9] 3		Excédents restant à imputer [10] (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	1 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros [11]	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % [12]	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice [13] [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	600

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [14]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	TOTAL	

7 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
8 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9. Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
9 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
10 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.
11 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
12 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
13 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.
14 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	96 034
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 23)*	25	600
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 24 - montant case 25 si case 24> case 25)*	26	95 434
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)*	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 [15]	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)*	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 *(ligne 28 - ligne 29)*	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [16] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [17] (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 [18]		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année *(montant ligne 23 + montant ligne 31)* [19]			32

15 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

16 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

17 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

18 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

19 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DGFIP N°2069-RCI-SD
(2022)
cerfa
N°15252*08
Formulaire Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/09/2021 **au** 31/08/2022 **ou Année :** 2021											
Dénomination de l'entreprise : SAS ABERS METAL										Néant	☐
SIREN de l'entreprise	8	1	8	3	0	7	8	8	6	PME au sens communautaire (Cocher la case)	X

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat [2] (article 238 *bis* du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			600
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% [3]) + (ligne 2 x 9%[3]) x 10/90 + ligne 3) (article 244 *quater* C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
dont montant préfinancé			
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 *quater* M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			

1 Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

2 Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

3 A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'erreur

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 *sexies* A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 *sexdecies* du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE [4]	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 *quater* F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater* L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater* O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater* U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater* V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :
  - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
  - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :
  - la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

[4] Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

ABERS METAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège social : 370 rue de Mescadiou
29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST 818 307 886

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 7 FEVRIER 2023

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 279 045 Euros.

Il est proposé de bien vouloir affecter ce résultat bénéficiaire comme suit :

- à concurrence de : 200 000 Euros
  à titre de dividendes aux associées
  soit 200 Euros par action
  non éligibles à l'abattement de 40 %
  objet de l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts

- le solde, soit 79 045 Euros
  au poste « autres réserves

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 non éligibles à la réfaction de 40 % objet de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts s'élèverait à la totalité des sommes mises en distribution, soit 200 000 Euros.

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

DocuSigned by:
yannick PERRIN
07B78C58D07A4FF...

DocuSign Envelope ID: CFAE80AE-99DF-42E6-BD9A-B6D2FAEFA019

ABERS METAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège social : 370 rue de Mescadiou
29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST 818 307 886

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 7 FEVRIER 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 AOUT 2022

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 279 045 Euros comme suit :

- à concurrence de : 200 000 Euros
  à titre de dividendes aux associées
  soit 200 Euros par action
  non éligibles à l'abattement de 40 %
  objet de l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts

- le solde, soit 79 045 Euros
  au poste « autres réserves

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 non éligibles à la réfaction de 40 % objet de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts s'élève à la totalité des sommes mises en distribution, soit 200 000 Euros.
(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

DocuSigned by:
yannick PERRIN
07B78C58D07A4FF...